



C-2025-075

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 18 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle du conseil 1er étage à Jujurieux, après convocation légale du 12 décembre 2025, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Pierre BELY, Jean-Michel BOULME, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Thierry COQUILLE, Myriam FANGET, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Alain POIZAT, Wilfried RODEMET, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

Etaient excusés : Jean-Michel GIROUX, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Dominique BOUCHON, Eric CASAMASSA, Dominique GABASIO, Geneviève GOYFFON, Catherine MAST, Séverine PETIT, Patricia ZOPPI, Frédérique MOLLIE

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Jean-Claude DURUAL, Laure MARTIN, David MUGNIER, Eloi PONS

Pouvoirs : Virginie BACLET pouvoir à Thierry DUPUIS, Patricia ZOPPI pouvoir à Vincent BOURDEAUDUCQ

Secrétaire de séance : Anne BOLLACHE

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

19 présents dont 18 titulaires et 1 suppléant - 21 votants

Résultats du vote : 21 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 21

Objet : Validation des nouvelles modalités de calcul en vue de bénéficier d'une optimisation fiscale pour la gestion et le traitement des déchets à compter de 2023

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 256b et 283-2 sexies ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) en matière de gestion et traitement des déchets ;

C-2025-075

Considérant la décision D-2025-22 en date du 25 novembre 2025 autorisant le président de la CCRAPC à signer la convention d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale avec le Cabinet Leyton ;

Considérant les conclusions du rapport du Cabinet Leyton remis le 11 décembre 2025 ;

Le président explique que, par convention en date du 26 novembre 2025, la Communauté de Communes Rives de l'Ain-pays du Cerdon a missionné le cabinet LEYTON pour intervenir en qualité de conseil opérationnel en ingénierie fiscale pour l'activité : « Gestion et traitement des déchets ».

En effet, dans son rapport ci-joint remis le 11 décembre, le cabinet Leyton a identifié les possibilités d'optimisation fiscale sur cette activité.

Le président rappelle que l'étude menée au titre des années 2023 et 2024 a permis d'appliquer un coefficient de déduction de 5 % pour chacune des années considérées qui, après accord de l'administration fiscale, a permis à la CCRAPC de bénéficier d'une économie de TVA estimée à 7 368 € pour l'année 2023 et à 6 623 € pour l'année 2024.

Toutefois, il apparaît qu'au regard des retours de l'administration fiscale, il serait possible de retenir un coefficient d'assujettissement calculé selon les tonnages de déchets. En effet, un critère basé sur les tonnages de déchets serait, eu égard à l'activité en cause, le critère matériel le plus adéquat, pertinent et précis. Ce critère repose sur une « comptabilité matière » et cette dernière présente l'avantage de refléter le plus fidèlement l'utilisation des services de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le coefficient d'assujettissement est déterminé selon la formule suivante :

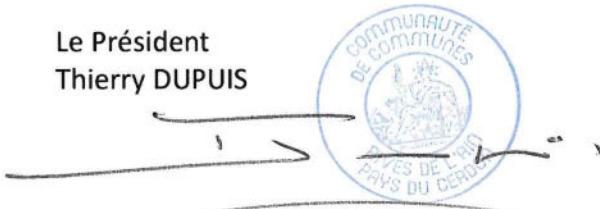
$$\frac{\text{Total tonnage des reventes déchets revendus}}{\text{Total des déchets collectés}}$$

A ce titre, le ratio est de 16% pour l'année 2023 et 17% pour l'année 2024.

Il ressort de la présente étude que la CCRAPC peut donc pratiquer une régularisation complémentaire d'environ 31 139 euros (14 177 euros au titre de 2023 et 16 962 euros au titre de 2024) à condition d'en faire la demande auprès de l'Administration fiscale dans les délais impartis, soit avant le 31 décembre 2025.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les nouvelles modalités de calculs permettant de bénéficier de cette optimisation fiscale au titre des années 2023 et 2024 ;
AUTORISE le président à engager les démarches auprès de l'administration fiscale avant le 31 décembre 2025 afin d'obtenir la régularisation de 31 139 euros ;
ACTE ces nouvelles modalités de calculs pour les années à venir.

Le Président
Thierry DUPUIS



C-2025-076



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 18 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle du conseil 1er étage à Jujurieux, après convocation légale du 12 décembre 2025, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Pierre BELY, Jean-Michel BOULME, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Thierry COQUILLE, Myriam FANGET, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Alain POIZAT, Wilfried RODEMET, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

Etaient excusés : Jean-Michel GIROUX, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Dominique BOUCHON, Eric CASAMASSA, Dominique GABASIO, Geneviève GOYFFON, Catherine MAST, Séverine PETIT, Patricia ZOPPI, Frédérique MOLLIE

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Jean-Claude DURUAL, Laure MARTIN, David MUGNIER, Eloi PONS

Pouvoirs : Virginie BACLET pouvoir à Thierry DUPUIS, Patricia ZOPPI pouvoir à Vincent BOURDEAUDUCQ

Secrétaire de séance : Anne BOLLACHE

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

19 présents dont 18 titulaires et 1 suppléant - 21 votants

Résultats du vote : 21 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 21

Objet : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) des campings de la CCRAPC : fixation du montant de la redevance 2025

C-2025-076

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2333-77 ;
 Vu la délibération n° 2012_67 du conseil communautaire en date du 12 avril 2012 par laquelle a été approuvée la méthode de calcul de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ;
 Considérant les états transmis par le groupement d'intérêt public « Cerdon Vallée de l'Ain » ;

Le président rappelle que le mode de calcul suivant est toujours en vigueur :

REOM Année N = CA Service Déchets N-1/Nb hab/365 jours X Nb nuitées N-1

Au titre de l'année 2025, la REOM sera la suivante :

	Coût service 2022		Coût service 2023		Coût service 2024	
	CA Service Déchets (DF)	1 997 174	Population Insee	14 980	CA Service Déchets / Nb hab / 365 j.	0,365
	Nb nuitées 2022	REOM 2023	Nb nuitées 2023	REOM 2024	Nb nuitées 2024	REOM 2025
Camping de la Vallée de l'Ain - PONCIN	0	0	0	0	0	0
Camping de l'Oiselon - PONT D'AIN	17 856	6 607	20 738	8 503	21 346	9 179
Camping L'Escapade - PRIAY	7 339	2 715	6 680	2 739	6 240	2 683
TOTAL	25 195	9 322	27 418	11 241	27 586	11 862

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant de la REOM 2025 qui, avec un coût de service à 0.43€ par habitant et par jour, s'élève à :

- Camping de l'Oiselon : 9 179€
- Camping l'Escapade : 2 683€

Le Président
 Thierry DUPUIS

